

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-1608

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Emission et distribution de titres chèques emploi service universels (CESU) - Autorisation de signer la convention de mandat relative au paiement par CESU des prestations sociales - Allocation personnalisée d'autonomie (APA) - Prestation de compensation du handicap (PCH)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Rapporteur : Monsieur Pascal Blanchard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihj, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

Conseil du 27 mars 2023**Délibération n° 2023-1608**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Emission et distribution de titres chèques emploi service universels (CESU) - Autorisation de signer la convention de mandat relative au paiement par CESU des prestations sociales - Allocation personnalisée d'autonomie (APA) - Prestation de compensation du handicap (PCH)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2018-2967 du 17 septembre 2018, la Métropole de Lyon a voté la mise en place du paiement par CESU préfinancés des aides humaines réalisées en emploi direct (79 % des CESU), en mode mandataire (18 % des CESU) et en mode prestataire lorsque le bénéficiaire fait appel à plusieurs services d'accompagnement et d'aide à domicile (3 % des CESU).

Ce dispositif a pour vocation de garantir l'effectivité des prestations financées par la Métropole et d'apporter une simplification administrative à l'utilisateur.

Sur les quelque 16 000 bénéficiaires de l'aide humaine en APA et PCH, 2 815 utilisent des chèques préfinancés.

II - Choix de la procédure

Par décision du 3 mars 2023, la commission d'appels d'offres de la Métropole a attribué un marché public de prestations de services pour l'émission et la distribution de titres CESU pour le paiement de prestations sociales suivantes :

- la PCH prévue à l'article L 245-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF),
- l'APA prévue à l'article L 232-2 du CASF.

Ce marché a été attribué sous le numéro 2023-64, le 3 mars 2023, à l'entreprise UP SCOP, sise 27-29 avenue des Louvresses, 92230 Gennevilliers, avec un engagement minimum de commandes de 10 000 000 € HT et un engagement maximum de commandes de 27 500 000 € HT, pour une durée ferme de 2 années, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Par la présente délibération, la Métropole mandate le titulaire du marché et émetteur des CESU, la société UP SCOP, pour payer, en son nom et pour son compte, aux bénéficiaires qu'il aura préalablement déterminés, les prestations sociales objet du marché précité, en nature au moyen de CESU préfinancés, conformément aux articles D 1271-1 et suivants et D 1271-32 du code du travail pris pour l'application des articles L 1271-9 et suivants et L 1271-17, L 7231-2, L 7232-5, L 7232-7, L 7233-9 du même code fixant les conditions d'habilitation des émetteurs de CESU ayant la nature d'un titre spécial de paiement.

Elle prévoit, notamment, les conditions de paiement des prestations sociales et les modalités de réédition des titres et de restitution des informations à la Métropole par l'émetteur et rappelle les principes budgétaires qui s'imposent au mandataire.

Cette convention de mandat est conclue pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 ans.

Les conditions de résiliation du marché n° 2023-64 emportent résiliation de la convention de mandat.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Président de la Métropole à signer ladite convention de mandat ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le mandat donné à la société UP SCOP, retenue pour l'émission et la distribution de titres CESU, pour payer, au nom de la Métropole et pour son compte, les bénéficiaires des prestations sociales,

b) - la convention de mandat à passer entre la Métropole et la société UP SCOP pour une période de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 ans.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants :

- pour l'APA, sur le chapitre 016 - opération n° 0P37O3312A,

- pour la PCH, sur le chapitre 65 et pour la part des frais forfaitaires de gestion sur le chapitre 011 - opération n° 0P38O3455A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 29 mars 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230327-302840-DE-1-1 Date de télétransmission : 29 mars 2023 Date de réception préfecture : 29 mars 2023
